

Commune d'Incourt



Incourt, le 17 septembre 2018

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la **salle du Conseil communal – rue de Brombais 2 à Incourt le 25 septembre 2018 à 20h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019
2. Finances - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2019
3. Finances - Taxe communale - Règlement taxe sur les secondes résidences - Exercice 2019 - Approbation
4. Finances - Taxe communale - Règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - Exercice 2019 - Approbation
5. Finances - Taxe communale - Règlement taxe sur l'enlèvement des versages sauvages - Exercice 2019 - Approbation
6. Finances - Taxe communale - Délivrance de documents administratifs - Règlement taxe sur la délivrance de cartes d'identité électroniques - Exercice 2019 - Approbation.
7. Finances - Taxe communale - Délivrance de documents administratifs - Règlement taxe sur la délivrance de permis de conduire électroniques - Exercice 2019 - Approbation.
8. Finances - Taxe communale - Règlement taxe pour le service ordinaire de ramassage des immondices - Exercice 2019 - Approbation.
9. Finances - Taxe communale - Règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Exercices 2019 - Approbation.
10. Finances - Marché public de fournitures - Acquisition d'un système de terminaux et gestion de temps pour les services administratifs et les services techniques de la Commune et du C.P.A.S. d'Incourt - Approbation des conditions et du mode de passation.

11. Finances - Marché public de fournitures - Mise en place et virtualisation de serveurs - Approbation des conditions et du mode de passation.
12. Finances - Marché public de fournitures - Fourniture des matériaux divers pour les services techniques - Approbation des conditions et du mode de passation.
13. Finances - Directive sur les marchés d'instruments financiers "MiFID" - Pour accord
14. Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Glimes - Budget 2019 - Approbation.
15. Urbanisme - Cession d'une parcelle de terrain pour cause d'utilité publique - Piétrebais, chaussée de Namur, cadastrée section C n° 108R - Projet d'acte - Approbation.
16. Environnement - Centrale de marché de la Province du Brabant wallon - Cours d'eau non navigables - Décision.
17. Travaux - Marché public de travaux - PIC 2017-2018 - Rue de la Commone - Mode et conditions de passation du marché - Avis de marché - Approbation
18. Travaux - Marché public de fournitures - Parcours santé sur le site de la carrière d'Opprebais - Mode et conditions de passation du marché - Approbation
19. Police - Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - Approbation
20. Funérailles et sépultures - Règlement-redevances sur les concessions de sépultures.
21. Enseignement - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires - Approbation.
22. Secrétariat - Démission d'un membre de la Commission Locale de Développement Rural - Prise d'acte.
23. Administration générale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 17 juillet 2018.

HUIS CLOS

24. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître en éducation physique à titre temporaire dans un emploi vacant.
25. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître de seconde langue à titre temporaire dans un emploi non vacant.
26. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un agent « APE » - Puéricultrice à 4/5ème temps.
27. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un agent « APE » - Instituteur primaire à mi-temps.
28. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
29. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.

30. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître de religion islamique à titre temporaire dans un emploi vacant.
31. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi vacant.
32. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
33. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
34. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
35. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre dans un emploi vacant.
36. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
37. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.
38. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.
39. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.
40. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant.
41. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
42. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître en psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant.


Par ordonnance,

Le Directeur général,


F. LEGRAND



Le Bourgmestre,


L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.